

M. Jean-Louis DELANNOY / MAIRE DE MERIEL

Remarque 1

Très étonné que les porteurs de projets de développement économique n'aient pas une tribune d'expression. Ne pas oublier que c'est eux qui seront prescripteurs ou pas du dispositif qui s'élabore.

Remarque 2

Les usages à savoir les déplacements ont-ils été non seulement énumérés mais aussi extrapolés : les modes de travail et donc de déplacement sont en grande transformation. Les entreprises travaillent sur des sujets comme : => ils évaluent et mettent en place le travail à distance et en mobilité, => ils mettent en place des hébergements en dehors des centres villes, => ils intègrent de plus en plus la technologies de l'information pour supporter ces démarches, => ils mettent en place des structures rassemblées virtuellement et non physiquement...

Remarque 3

Tous les documents réglementaires d'urbanisme prennent comme règles : => le rapprochement lieu de travail au lieu d'habitation, => la densification de la grande couronne afin d'arrêter celle de Paris et de la petite couronne. Pourquoi ce dispositif ne prend pas en compte complètement cette contrainte.

Remarque 4

La prise en compte d'un grand huit comme base de transport fait que les 160° face au département du Val d'Oise n'ont pas droit à un arc. Le Val d'Oise est traversé par quelques radiales trains qui ont comme seule destination les gares de Paris intra muros. Pourquoi ne pas proposer un véritable arc dont le tracé serait l'épine dorsale avec les interconnexions des radiales ? Cet arc serait beaucoup plus rentable en utilisation car il aurait à la fois l'usage Roissy-secteur de La Défense et le drainage des lignes radiales comme celle de la ligne H. Enfin des zones d'activité serait directement accessibles, les centres de recherches des entreprises et les établissement d'enseignement supérieur seraient rapprochés des liens de résidence des franciliens.

JL DELANNOY, maire de MERIEL, vice-président de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes en charge de l'aménagement du territoire et du logement.